

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU

N° 23B17

Séance du jeudi 16 février 2023

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., MUNIER D., e
SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration : Sans objet

Membres absents excusés : Sans objet

Membres absents : M. BOSSON JF.

Membres en exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 9

Votants : 9

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel CHANEL

Date de la convocation : 06 février 2023

Objet de la délibération : **SUBVENTION POUR LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION
« EDITIONS ET DISTRIBUTION »**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIFEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication rendu le 19 janvier 2023 ;

Considérant les demandes de subventions déposées pour les éditions et distribution suivantes :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Coût HT	Subventions HT
Commune de Chevy	Impression	Affiche jointe au bulletin municipal	Simplification du geste de tri	1 000	2	380 €	380 €
Communauté de Communes du Genevois	Impression et distribution	Courrier et mémo tri	Simplification du geste de tri	17 500	3	1 091,75€ impression 1 947,14€ distribution soit 3 038,89€	3 038,89 €
Commune de Bassy	Impression	Bulletin municipal	1 page simplification du geste de tri	250	16	362,50 €	Prorata 1 page : 22,65€ arrondis à 100 €

Madame la Vice-présidente en charge de la communication et de l'animation rappelle le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR.

En application du point VI de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIVALOR (subvention arrondie à la centaine d'euros supérieure), la Commune de Bassy peut prétendre à une subvention d'un montant arrondi à 100,00 euros.

Il est proposé au Bureau syndical, conformément à l'avis favorable de la Commission Communication et animation réunie le 19 janvier 2023, d'accorder les subventions comme indiqué ci-dessus.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux collectivités locales concernées :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Subventions HT
Commune de Chevy	Impression	Affiche jointe au bulletin municipal	Simplification du geste de tri	1 000	2	380 €
Communauté de Communes du Genevois	Impression et distribution	Courrier et mémo tri	Simplification du geste de tri	17 500	3	3 038,89 €
Commune de Bassy	Impression	Bulletin municipal	1 page simplification du geste de tri	250	16	100 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif pour 2023 au compte suivant : 657358 « Subventions de fonctionnement aux autres groupements ».

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR,
Serge RONZON

